



DECISION DU PRESIDENT N° D2025-116

Objet : Conclusion du marché relatif à la prestation d'assistance pour la création et la médiatisation d'itinéraires de randonnées le long de la Seine pour l'entente Axe Seine.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 du Conseil de la Métropole du 7 avril 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à un prestataire des prestations d'assistance pour la création de cinq randonnées le long de la Seine, leur éditorialisation et leur communication pour valoriser la « Destination Seine » et les politiques conduites par l'Entente Axe Seine en matière d'itinérance, de tourisme et de culture,

Considérant que les besoins à satisfaire étant tous compris dans la présente consultation, il convient de passer le marché sous forme de marché ordinaire à prix global et forfaitaire,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse de l'unique offre déposée, le marché peut être conclu avec la société ENLARGE YOUR PARIS,

DECIDE

Article 1 : de conclure le marché mono-attributaire relatif à la prestation d'assistance pour la création et la médiatisation d'itinéraires de randonnées le long de la Seine pour l'entente Axe Seine, avec la société ENLARGE YOUR PARIS, sise 66 Boulevard de Strasbourg – 75010 PARIS, pour un montant global et forfaitaire de 30 000 euros HT et ce, pour une durée ferme d'un an à compter de la date de sa notification.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

03 JUIN 2025

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.